

Arrêté n° 5159 MFT du 10 juin 2024 portant délégation de signature de Mme Myrna PETERANO épouse Vaianui, tavana hau de la circonscription des îles Marquises

(NOR : CMM24505352AM-1)

Paru in extenso au journal officiel n°63 N du 12/06/2024 à la page 8753 dans la partie Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle

Version en vigueur au 12/06/2024

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,
 Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
 Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;
 Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;
 Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;
 Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;
 Vu l'arrêté n° 628 CM du 15 mai 2001 modifié portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Marquises ;
 Vu l'arrêté n° 5 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Marquises ;
 Vu l'arrêté n° 1235 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des responsables de service ;
 Vu l'arrêté n° 232 CM du 3 mars 2022 portant nomination de Mme Myrna PETERANO épouse Vaianui en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Marquises ;
 Vu l'arrêté n° 3563 MAE du 18 mars 2020 portant titularisation dans le cadre d'emplois des rédacteurs de Mme Vanina Tepooutuheeta TEHAAMOANA, en fonction à la circonscription des îles Marquises ;
 Vu l'arrêté n° 11204 MFT du 17 novembre 2023 portant titularisation dans le cadre d'emplois des attachés d'administration de M. Antoine MORAND, en fonction à la circonscription des îles Marquises ;
 Vu la convention n° 6596 du 22 septembre 2017 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle par la circonscription des îles Marquises ;
 Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;
 Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;
 Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Myrna PETERANO épouse Vaianui, tavana hau de la circonscription des îles Marquises, à l'effet de signer au nom de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle, dans la limite de ses attributions :

- 1- Les actes courants et les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2- Les actes suivants relatifs aux agents placés sous son autorité :
 - a) Décisions de congés annuels, de maternité, de maladie et permissions exceptionnelles d'absence prévues par la réglementation en vigueur ;
 - b) Notations et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements, l'ancienneté ;
 - c) Délivrance de certificats administratifs, de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
 - d) Sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus ;
 - e) Autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux prévues par la réglementation ;
 - f) Conventions de stage et conventions d'engagement volontaire au développement ;
 - g) Ordres de déplacement n'excédant pas dix (10) jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagages correspondant, pour le personnel placé sous son autorité ;

- 3- Les actes y compris les contrats et conventions relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés ;
- 4- Les actes relatifs à la gestion des immeubles dont la circonscription des îles Marquises a la charge ;
- 5- Les attestations certifiant du caractère exécutoire des actes qu'elle prend en vertu des points 3 et 4 ci-dessus ;
- 6- Les actes suivants relevant de la gestion des crédits subdélégués :
 - a) Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement de la convention n° 11349 du 16 mai 2001 ;
 - b) Réquisition de passages et de bagages ;
 - c) Remboursement de frais et états indemnitaires.

Art. 2

Pour le compte du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles :

Délégation de signature est donnée à Mme Myrna PETERANO épouse VAIANUI, tāvana hau de la circonscription des îles Marquises, à l'effet de signer au nom de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle, dans la limite de ses attributions :

- 1- Les actes courants et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2- Les actes suivants relevant de la gestion des crédits subdélégués :
 - engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement suivant l'article 5 de la convention n° 6596 du 22 septembre 2017 ;
 - réquisition de passages et de bagages ;
 - remboursement de frais et états indemnitaires.

Art. 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myrna PETERANO épouse VAIANUI, tāvana hau de la circonscription des îles Marquises, les délégations prévues au présent arrêté sont exercées par Mme Vanina TEHAAMOANA, rédacteur à la circonscription des îles Marquises.

Art. 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myrna PETERANO épouse VAIANUI et de Mme Vanina TEHAAMOANA, les délégations prévues au présent arrêté sont exercées par M. Antoine MORAND, attaché d'administration à la circonscription des îles Marquises.

Art. 5

L'arrêté n° 430 PR du 24 mai 2023 et l'arrêté n° 4995 MFT du 1er juin 2024 sont abrogés.

Art. 6

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 juin 2024.

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,
Vannina CROLAS